

FORMATION AU BMA PAR APPRENTISSAGE

Les candidats à la formation au BMA par apprentissage qui justifient d'un diplôme de niveau 4 peuvent bénéficier d'une dispense des enseignements généraux. Les heures de dispense sont portées au bénéfice de l'enseignement professionnel en atelier.

Les candidats titulaires d'un CAP ou de tout autre diplôme de niveau 5 ne peuvent bénéficier de ces heures de dispense et effectuent donc moins d'heures de formation en atelier. Dans ce cas, tous les cours d'enseignement général sont donnés à l'école Boule.

Enseignements par semaine en 1^{ère} et 2^{ème} année de formation au BMA céramique

	Année 1	Année 2
Enseignement professionnel et Formation en milieu professionnel (atelier, stages)	21 heures	23 heures
Arts appliqués	3 heures	4 heures
Histoire de l'art	3 heures	4 heures
Modelage	3 heures	-
Dessin d'art	3 heures	4 heures
Dessin technique	2 heures	-
Cours de Français – Histoire-Géographie, Ed. civique – Langue – EPS – Sciences et Mathématiques	Dispense au titre d'un diplôme post-bac *	
Nombre d'heures de travail	35 heures	35 heures

Des visites apprenantes et des séminaires d'une durée variable s'intègrent dans l'emploi du temps hebdomadaire.

Tous les enseignements professionnels et artistiques sont dispensés à la manufacture de Sèvres par les artisans des ateliers et une équipe d'enseignants experts.

Les apprentis sont soumis au règlement intérieur de l'établissement et aux conditions régissant le temps de travail (35 heures travaillées).

* Dans le cadre de cette formation au BMA céramique par l'apprentissage avec dispense des enseignements généraux, seules les épreuves E1 (épreuves professionnelles), E2 (soutenance du projet personnel), E3 (histoire de l'art) et E4 (arts appliqués) donnent lieu à des cours et à une évaluation comptant pour le diplôme.

La rémunération des apprentis est indexée au montant du SMIC

	- 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	37 %	53 %	63 %	110 %
2 ^{ème} année	49 %	61 %	71 %	

Au 1^{er} janvier 2023, le montant du Smic brut horaire est fixé à 11,27 €, soit 1 709,28 € mensuels sur la base de la durée légale du travail hebdomadaire.